

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Totalité de la salle 2/3 salle

Entre

Le Maire de la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES,

d'une part,

et

Monsieur, Madame

ou M. ou Mme le Président(e) de l'association

Adresse :

.....

Tél : Mail :

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes « Espace d'Arène » située « 793 Route de Charnay les Mâcon » et s'engage à le respecter :

- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ou le matériel de l'office et du bar à l'exception de tous autres ;

- à rendre en parfait état le bien loué,

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra : du

au

Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Nature de la manifestation :

Nombre de personnes :

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note du fonctionnement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, du défibrillateur ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro, datée du

auprès de

L'attestation d'assurance sera jointe à cette convention.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

État des lieux

Un premier état des lieux se fera au plus tard lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu à la fin de la période de location.

Pour les locations en week-end, l'état des lieux entrant se fera le vendredi précédent la location, à 16 h 30, et l'état des lieux sortant se fera le lundi suivant la location, à 14 h.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à M.
moyennant le règlement du solde de la location €, par chèque à l'ordre du Trésor Public (à déposer 1 mois avant la manifestation).

La prise de possession des locaux se fera après encaissement des chèques, auprès de la Mairie.

Caution de garantie

Une caution de 300,00 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée ce jour, en garantie des dommages éventuels.

Fait à
le
en deux exemplaires.

L'organisateur, responsable de la location,
Prénom NOM

Reçu en Mairie, le

Le Maire,
Philippe COMMERÇON